



DOCTRINE FÉDÉRALE

AGRIVOLTAÏSME PHOTOVOLTAÏSME

EN HAUTE-GARONNE

DOCTRINE FÉDÉRALE EN MATIÈRE

DE PROJETS AGRI- ET PHOTOVOLTAÏQUES EN HAUTE-GARONNE



REMERCIEMENTS

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne tient à remercier l'ensemble des partenaires qui ont contribué à l'élaboration de sa doctrine départementale en matière de projets agri- et photovoltaïques. Elle remercie également ses adhérents pour leur confiance à faire valoir leurs enjeux et à défendre leurs pratiques, leurs territoires et leur culture.

Enfin, elle remercie les porteurs de projets et énergéticiens qui font le choix de l'écoute, de la transparence et de la raison, s'agissant de la prise en compte des enjeux et problématiques relatives aux pratiques et aux espèces cynégétiques, ainsi que de la mise en place de mesures visant le maintien des activités cynégétiques et des services qu'elles rendent à la collectivité.

RÉDACTEURS :

Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne - Service Environnement

Contact : Johan ROY (Coordinateur de service) - johan@chasseurs31.fr - 07.52.67.10.51

CRÉDITS PHOTOS :

© Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne :

- Cédric CABAL
- Florian ARROYO
- Annick MULOT
- Shania COULSON

© Société Baze production - Anaïs BAZERQUE

© Fédération Nationale des Chasseurs - Dominique GEST

LE MOT DU PRÉSIDENT



JEAN-BERNARD PORTET

« Depuis plusieurs années, notre département voit se multiplier les projets photovoltaïques et agrivoltaïques. Contrairement à d'autres structures, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne n'a pas fait le choix de l'opposition systématique ou idéologique. Nous savons que la transition énergétique et agricole est une réalité incontournable. Nous savons aussi que, lorsqu'ils sont intelligemment conçus et sincèrement concertés, certains projets peuvent contribuer à dynamiser les territoires ruraux et à préserver leur équilibre.

Mais nous savons aussi que, sur le terrain, ce sont souvent les habitants qui subissent les conséquences négatives de ces installations : les chasseurs, les pêcheurs, les riverains, les usagers des chemins, les automobilistes... Ceux qui vivent, entretiennent, aménagent et défendent ces territoires depuis toujours. C'est pour eux, et en leur nom, que la FDC31 prend aujourd'hui la parole.

Lorsqu'elle n'a pas été associée, la Fédération n'a jamais accepté que des projets soient construits sans une vision sérieuse des impacts sur la chasse, sur le gibier, sur l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et sur la sécurité publique. Trop souvent, nous constatons des études superficielles, des mesures inadaptées ou hors-sol, des parcs laissant entrer la grande faune sans solution de gestion, des corridors écologiques ignorés, ou encore l'absence totale de réflexion sur la sécurité routière aux abords des sites clôturés.

Notre position est simple et ne souffre aucune ambiguïté : nous ne tolérons que les projets bien conçus, construits avec les acteurs du territoire, respectueux des ACCA, et assortis de mesures adaptées, applicables, financées et contrôlables. Mais nous combattons avec la même fermeté tous les projets qui s'affranchiraient des réalités du terrain, des enjeux de gestion cynégétique, ou du respect dû aux territoires et à ceux qui y vivent.

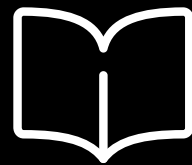
La FDC31 s'inscrit dans une démarche constructive : nous dialoguons, nous étudions, nous corrigeons, nous proposons. Notre méthode est désormais claire, transparente et exigeante. Elle repose sur une procédure fédérale unique, garante d'équité entre les porteurs de projets et de cohérence pour nos adhérents. Cette doctrine n'a pas vocation à ralentir ou entraver la transition énergétique mais à garantir qu'elle ne se fera pas au détriment de nos territoires ruraux, ni de leurs usagers historiques.

Notre exigence n'est pas une posture mais une responsabilité. La Fédération agit dans le cadre des missions que lui a confié l'État en matière de gestion de la faune sauvage et de ses habitats, de lutte contre les dégâts agricoles, d'accompagnement des ACCA, de préservation des continuités écologiques, et de sécurité liée aux activités cynégétiques. À ce titre, nous défendrons sans relâche les chasseurs de Haute-Garonne, leurs territoires et toutes les activités qui en dépendent.

Soyons très clairs, la Fédération restera ouverte au dialogue tant que le dialogue sera sincère. Elle restera partenaire tant que les porteurs de projets respecteront notre procédure. Elle restera ferme tant que nécessaire pour faire entendre la voix de nos adhérents. C'est notre rôle et notre engagement envers nos chasseurs et envers la ruralité.

La transition énergétique ne doit pas se construire contre les territoires, mais avec celles et ceux qui y vivent. Avec cette doctrine, la FDC31 pose un cap clair : une transition énergétique est possible, mais pas à n'importe quel prix. Pour une Haute-Garonne énergétiquement ambitieuse, mais écologiquement cohérente, territorialement juste et socialement responsable, la Fédération des Chasseurs restera un acteur déterminé, vigilant et résolument engagé. »

UN DOCUMENT POUR AIDER LES PORTEURS DE PROJETS ET LEURS BUREAUX D'ÉTUDES



IDENTIFIER LA FÉDÉRATION, SES MISSIONS, SA POLITIQUE

La volonté nationale de transition énergétique se traduit localement par une multiplication des projets photovoltaïques et agrivoltaïques. Leur implantation entre toutefois fréquemment en interaction, voire en concurrence, avec d'autres enjeux territoriaux, en particulier cynégétiques.

Avec ce document, la FDC31 souhaite présenter clairement son rôle, ses missions et sa politique face au développement de ces projets.

Elle rappelle les responsabilités qui lui ont été confiées par l'État, les enjeux cynégétiques à prendre en compte sur les territoires, ainsi que les principes qui guident son action, notamment la cohérence, l'expertise technique et le dialogue avec l'ensemble des acteurs.

Cette doctrine constitue un cadre de référence destiné aux porteurs de projets et à leurs bureaux d'études, afin de faciliter l'identification des enjeux, d'améliorer la qualité des analyses et de garantir la prise en compte des mesures nécessaires à la préservation des activités rurales et des équilibres agro-sylvo-cynégétiques.

UNE DÉMARCHE DE TRANSPARENCE

Avec ce document, la Fédération des Chasseurs souhaite s'inscrire dans une démarche transparente vis-à-vis des porteurs de projets, des bureaux d'études, des propriétaires et des collectivités.

Elle invite donc tout porteur de projet, ainsi que tout bureau d'étude, à en prendre connaissance et à se rapprocher de ses services afin d'anticiper correctement les enjeux, les impacts et les mesures à mettre en place.



LE SOUCI DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET DE LA RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

Pour la FDC31, l'espace rural est porteur d'une dimension résolument humaine et de valeurs telles que le respect et le partage. Cet espace rural est, plus encore qu'en ville, très majoritairement constitué d'espaces privés. La propriété rurale offre des droits, des devoirs et des responsabilités. La FDC31, par ses statuts, est l'un des garants de cet équilibre, et veille à ce que des intérêts particuliers ne portent pas atteintes à l'intérêt général. L'objectif est que des enjeux particuliers ne remettent pas en question des équilibres plus vastes, notamment le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique nécessaire aux activités agricoles et sylvicoles et du cadre de vie, cher aux habitants des territoires.

TABLE DES MATIÈRES



01

LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS
de la Haute-Garonne

02

LA DOCTRINE FÉDÉRALE
pour les projets agri- et photovoltaïques

03

LES IMPACTS DES PROJETS
sur la chasse, le gibier et la sécurité

04

LES MESURES PERTINENTES
pour éviter, réduire, compenser et accompagner

05

UNE ÉTUDE CYNÉGÉTIQUE
pour évaluer les incidences et dimensionner des mesures adaptées

01 LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS

PRÉSENTATION, ORGANISATION ET MISSIONS DE LA FDC31



© FNC

UNE ASSOCIATION DISPOSANT DE MISSIONS CONFIÉES PAR L'ÉTAT

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne est une association à laquelle l'État confie des missions d'intérêt général. Agréée au titre de la protection de l'environnement, la FDC31 doit garantir la gestion durable de la faune sauvage, la préservation des habitats, la prévention des dégâts agricoles, la sécurité de la chasse et l'accompagnement des ACCA et AICA qui structurent nos territoires.

Appuyée sur des services techniques proches du terrain et des adhérents, la Fédération œuvre à maintenir l'équilibre entre activités humaines, biodiversité et usages ruraux.

Engagée et responsable, la FDC31 assume pleinement le rôle que la loi lui confie : être un acteur incontournable au service de la nature, des territoires et de ceux qui y vivent.

PRÉSENTATION ET FONCTIONNEMENT



LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS EST LA PLUS IMPORTANTE ASSOCIATION LOI DE 1901 DE HAUTE-GARONNE EN NOMBRE D'ADHÉRENTS

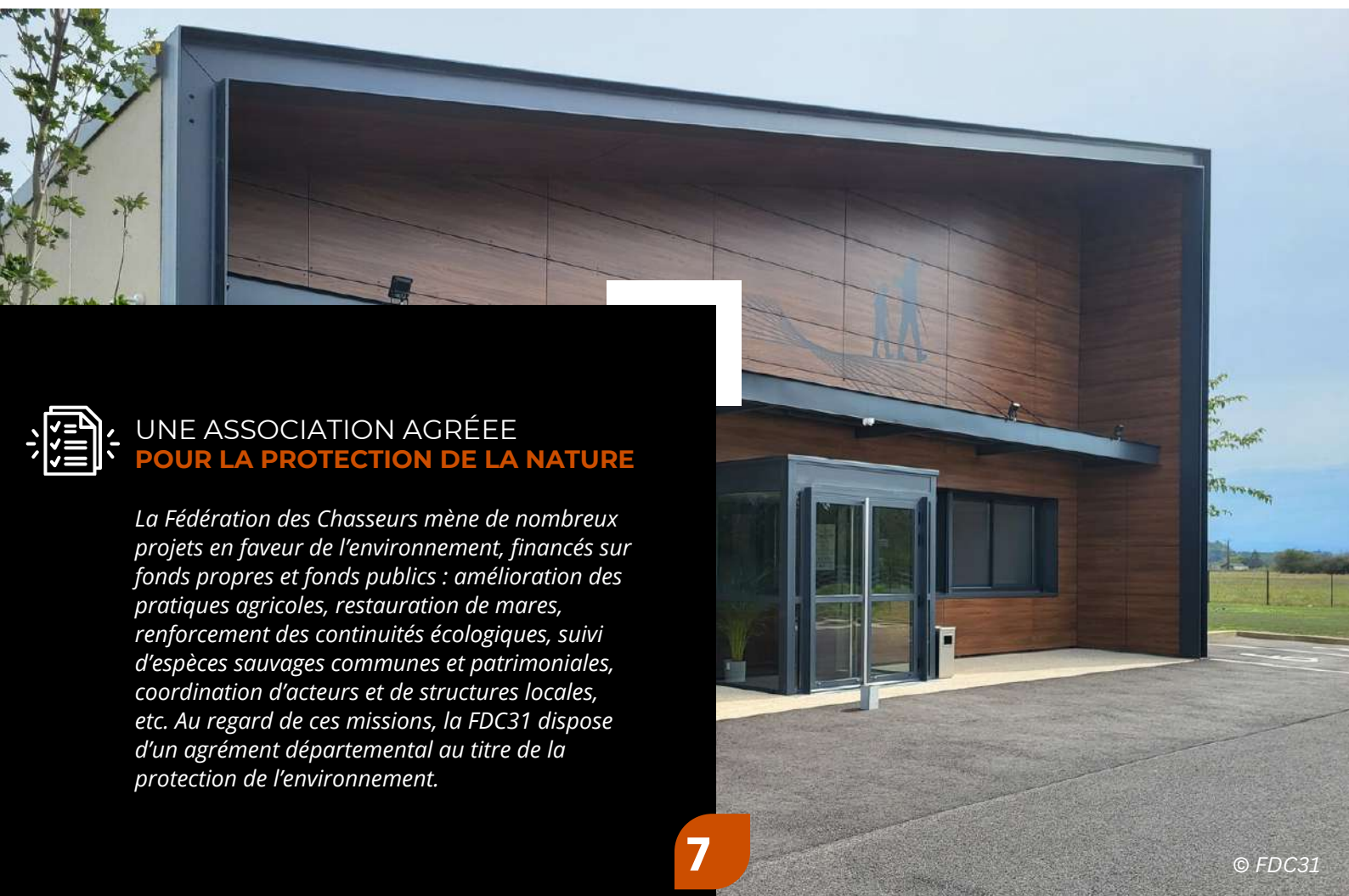
La Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne (FDC31) est la plus importante association du département par le nombre d'adhérents. Elle fédère près de 600 Associations Communales et Intercommunales de Chasse Agréées et regroupe plus de 10 500 chasseurs.

La Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne est constituée d'un collège d'administrateurs, élus parmi les chasseurs du département, qui détermine la politique fédérale sur l'ensemble des sujets relevant de ses prérogatives. Cette politique est débattue au cours de Commissions qui établissent des propositions qui seront votées par le Conseil d'Administration.

La politique fédérale est ensuite mise en œuvre par l'intermédiaire d'une vingtaine de salariés, cadres administratifs et techniques, techniciens, chargés de missions et coordinateurs de services.

Cette équipe est répartie en 8 services thématiques :

- Le service Administratif
- Le service Adhérents
- Le service Formations
- Le service Suivi de la Faune Sauvage
- Le service Dégâts de gibier
- Le service Environnement
- Le service Communication et partenariats
- Le service Guichet Unique



UNE ASSOCIATION AGRÉÉE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE

La Fédération des Chasseurs mène de nombreux projets en faveur de l'environnement, financés sur fonds propres et fonds publics : amélioration des pratiques agricoles, restauration de mares, renforcement des continuités écologiques, suivi d'espèces sauvages communes et patrimoniales, coordination d'acteurs et de structures locales, etc. Au regard de ces missions, la FDC31 dispose d'un agrément départemental au titre de la protection de l'environnement.



ORGANISATION DE LA CHASSE EN HAUTE-GARONNE

EN HAUTE-GARONNE, LE DROIT DE CHASSE DES PARCELLES PRIVÉES EST COLLECTIVISÉ ET TRANSFÉRÉ AUX ACCA ET AUX AICA

En France, il existe plusieurs statuts juridiques encadrant la chasse locale. Dans certains départements, les propriétaires bénéficient du droits de chasse sur leurs parcelles et peuvent en disposer, le louer ou le collectiviser sous forme d'associations. C'est le régime de la société de chasse.

Dans d'autres départements, le droit de chasse n'appartient pas aux propriétaires sur leurs propres terrains, au-delà de 150m autour de leur habitation. Ce droit est obligatoirement collectivisé et transféré à une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA), qui en assure la gestion. Cette mesure a été instituée par la loi Verdeille de 1964. C'est le régime de l'ACCA obligatoire.

Le département de la Haute-Garonne est un département à ACCA obligatoire. Les propriétaires, même sur leurs propriétés, ne disposent pas du droit de chasse. En revanche, ils sont membres de droit des ACCA.

L'ACCA et ses adhérents, qui paient une cotisation annuelle, jouissent d'un droit d'accès à l'ensemble des parcelles naturelles et agricoles de leurs communes, exception faite des 150m autours des habitations. Néanmoins, certains propriétaires chassent ou transfèrent également leur droit de chasse de ce périmètre vers l'ACCA.

Plusieurs ACCA peuvent également se constituer en Association Intercommunale de Chasse Agréée (AICA).



LA LOI VERDEILLE POUR UNE CHASSE COLLECTIVE

En 1964, la loi dite «Verdeille» change fondamentalement le droit de chasse sur le territoire français. Elle met en place les ACCA dans le but d'assurer une bonne gestion cynégétique et aider à la régulation des espèces occasionnant des dégâts, de rationaliser l'organisation administrative de la chasse et accueillir les chasseurs correctement tout en encadrant leur pratique dans une bonne organisation technique.

LES MISSIONS DE LA FÉDÉRATION



LA FÉDÉRATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS ASSURE DES MISSIONS DE SERVICES PUBLICS CONFIÉES PAR L'ÉTAT

Les missions statutaires de la Fédération des Chasseurs sont précisées par le Code de l'Environnement. Elles concernent notamment la gestion des associations locales de chasse et la sécurité des chasseurs et des non chasseurs.

L'Etat a aussi confié à la Fédération la tâche de mettre en œuvre la régulation du grand gibier, la prévention et l'indemnisation des dégâts agricoles occasionnés par le grand gibier. Cette mission occupe la majeure partie de son fonctionnement, et engage à la fois ses fonds propres et, depuis 2021, des fonds publics.

La loi précise également que la FDC participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique, à et à la promotion et la défense de la chasse et des intérêts de ses adhérents.

La préservation du territoire de chasse est l'une des conditions *sine qua non* du maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, dans un contexte de diminution généralisée du nombre des adhérents. Dans certains territoires, cette diminution du nombre de chasseurs met à mal leur capacité à remplir leur mission de maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

La Fédération est donc particulièrement attentive à ce que la pratique de la chasse ne soit pas entravée de surcroît par des projets d'aménagement de l'espace rural qui peuvent mettre à mal la pression de chasse.

La loi précise que la FDC31 a aussi en charge la protection, la gestion de la faune sauvage et de ses habitats.



UNE EXPERTISE FÉDÉRALE AU SERVICE DES ÉQUILIBRES LOCAUX

Il y a 25 ans, la FDC31 a développé un service Environnement intégralement dédié à la protection et à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats. Ce service mène des projets et des prestations visant à évaluer l'impact des activités humaines sur la biodiversité et sur les continuités écologiques, et à proposer des solutions efficaces et durables. La FDC31 participe ainsi à la définition de plans de gestion et à la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation écologiques.



UNE FÉDÉRATION PROCHE DES INSTITUTIONS

LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS ENTRETIENT DES LIENS ÉTROITS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET AVEC LES SERVICES L'ÉTAT

La Fédération des Chasseurs doit mettre en œuvre la gestion de la faune sauvage, la prise en charge de l'indemnisation des dégâts de gibier et la mise en place de la sécurité des chasseurs et des non chasseurs. Ces missions impliquent un dialogue récurrent avec les acteurs agricoles, les collectivités locales et les services de l'Etat.

En Haute-Garonne, la Fédération entretient d'excellents rapports avec la Préfecture. Elle travaille étroitement avec la Direction Départementale des Territoires, la DDPP et l'Office Français de la Biodiversité, dans le cadre de groupes de travail mensuels, afin de discuter des évolutions réglementaires nationales et départementales, ainsi que de problématiques locales (braconnage, destruction d'espèces pro-

tégées, enjeux sanitaires, etc.). Certaines dynamiques et projets d'aménagement du territoire sont également régulièrement évoqués avec les services de l'Etat, en fonction des enjeux.

Par ailleurs, la Fédération des Chasseurs entretient des rapports étroits avec les collectivités locales (communes et EPCI, Département, Région), dans le cadre de la mise en œuvre de leurs politiques environnementales et relatives au partage de l'espace rural.

Aujourd'hui ce réseau et cette bonne entente permettent à la Fédération de faire valoir les enjeux cynégétiques et la plus-value des missions fédérales pour nos territoires.



UNE PROXIMITÉ NATURELLE ET STRUCTURELLE

Les chasseurs sont un maillon structurant des territoires ruraux, en tant qu'interlocuteurs privilégiés des agriculteurs sur la question des dégâts, et des collectivités, pour la gestion de la faune et de la sécurité. Les chasseurs sont généralement des personnes fortement investies dans la vie des territoires et familières de la représentation ; ils sont donc souvent élus associatifs et élus locaux. Ce réseau participe à la proximité naturelle de la Fédération des Chasseurs avec les acteurs locaux.

UNE VEILLE SUR LES PLANS ET PROGRAMMES



UNE IMPLICATION RENFORCÉE EN CDPENAF ET UNE ATTENTION PARTICULIÈRE PORTÉE AUX ENQUÊTES PUBLIQUES

La Fédération des Chasseurs est un acteur majeur du paysage départemental. Du fait de l'aménagement des territoires ruraux et des impacts pour l'activité de ses adhérents, la FDC31 prend à cœur son rôle d'acteur engagé auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne.

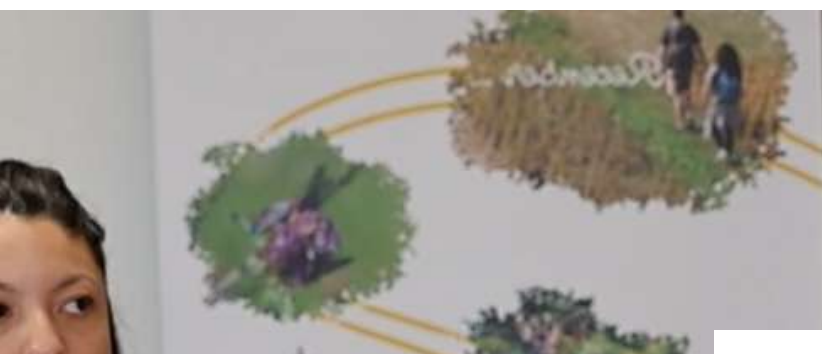
Dans ce cadre, la Fédération Départementale des Chasseurs siège en tant que membre permanent à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Elle y défend une gestion équilibrée de l'espace rural et d'un équilibre entre le développement économique et énergétique, et la préservation des espaces agricoles, naturels et sociaux.

Elle milite activement pour que les projets pré-

sentés prennent en compte les différentes dimensions territoriales.

En amont des projets, la Fédération réalise une analyse critique de tous les plans et programmes, sous l'aspect des continuités écologiques, du maintien des habitats de la faune sauvage, de la conservation des territoires de chasse et du maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

La FDC31 porte une attention particulière aux consultations publiques, en rendant des avis sur tous les projets ayant un impact sur le territoire de chasse, l'activité cynégétique et les espèces gibier. En cas de manque, elle formule alors des demandes de compléments, tant en termes d'études que de mesures.



UNE NOUVELLE IMPLICATION AUPRÈS DE LA MRAE

Face aux enjeux soulevés par certains projets d'aménagement, la FDC31 a entrepris un rapprochement auprès des services de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). La Fédération souhaite dorénavant demander à l'Etat de veiller à la prise en compte de la biodiversité ordinaire et cynégétique dans les plans et projets, notamment afin que la FDC et les associations locales de chasse puissent continuer d'assurer les missions qui leur ont été confiées.

02 LA DOCTRINE FÉDÉRALE

UNE POLITIQUE DANS L'INTÉRÊT DES TERRITOIRES ET DES USAGERS



© FDC31

DES PROJETS A CONSTRUIRE AVEC LES CHASSEURS

La FDC31 a fait le choix stratégique de ne pas s'opposer par principe aux projets agri- et photovoltaïques, malgré les impacts sur l'activité de ses adhérents, du moment que des mesures adaptées sont prévues. Son objectif est clair : veiller à ce que ces projets intègrent réellement les enjeux cynégétiques et y apportent des réponses concrètes, cohérentes et opérationnelles, notamment à travers des mesures d'accompagnement, ainsi que des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation lorsque cela s'avère nécessaire.

La Fédération attend désormais des porteurs de projets et de leurs bureaux d'études qu'ils intègrent pleinement le volet cynégétique dans leurs études d'impact, en produisant des analyses robustes et documentées. La FDC31 attend que ces acteurs s'engagent dans une concertation sincère et structurée avec les acteurs cynégétiques locaux et départementaux.

LA DOCTRINE FÉDÉRALE EN HAUTE-GARONNE



La FDC31 attend que les études d'impact des projets agri- et photovoltaïques intègrent un volet relatif aux enjeux et aux pratiques cynégétiques, ainsi qu'à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et aux problématiques associées à la gestion des espèces gibiers. Cette analyse devra identifier les impacts des projets et prévoir des mesures adaptées pour éviter, réduire, compenser ou accompagner ces impacts.

IDENTIFIER LES ENJEUX ET LES IMPACTS CYNÉGÉTIQUES DES PROJETS

La Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne attend que les études d'impact des projets photovoltaïques et agrivoltaïques intègrent une identification complète, précise et argumentée des enjeux cynégétiques.

À ce jour, ces enjeux restent trop souvent survolés, mal caractérisés ou totalement absents, alors même qu'ils conditionnent directement le maintien du gibier et de ses habitats, l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, la sécurité publique et la pérennité des territoires de chasse.

La FDC31 attend que tout nouveau projet identifie à *minima* et de manière structurée :

- La présence et la dynamique des espèces de petit et grand gibier, ainsi que leurs habitats fonctionnels.
- Les continuités écologiques de ces espèces - notamment du grand gibier - à minima à l'échelle communale et les risques de fragmentation induits par les clôtures dans le contexte paysager et urbain du projet.
- Les risques d'attractivité du site ou, au contraire, de report pour la grande faune, entraînant potentiellement une concentration d'animaux difficile à gérer et génératrice de dégâts agricoles ou de conflits d'usage.
- Les conséquences sur l'organisation de la chasse locale, notamment la perte directe de surfaces chassables, la complication de la chasse aux abords et l'impact sur les efforts de régulation du grand gibier.
- Les problématiques de sécurité, en particulier lorsque les déplacements du gibier risquent d'être redirigés vers des zones habitées, des infrastructures routières ou des secteurs sensibles.

Identifier ces enjeux n'est pas une option : c'est une condition indispensable pour concevoir des projets compatibles avec l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, anticiper les effets secondaires et proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation réellement adaptées.

LA DOCTRINE FÉDÉRALE EN HAUTE-GARONNE



UNE POSITION FÉDÉRALE EN CDPENAF ET AUX ENQUÊTES PUBLIQUES FONDÉE SUR LA QUALITÉ DES MESURES PROPOSÉES

La Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne rappelle que l'acceptabilité cynégétique d'un projet photovoltaïque ou agrivoltaïque dépend avant tout de la qualité, de la pertinence et de la crédibilité des mesures proposées pour accompagner, éviter, réduire ou compenser ses impacts. À ce titre, la Fédération appliquera une ligne claire, cohérente et constante à l'ensemble des projets examinés.

1. La FDC31 consultera ses adhérents pour identifier leur volonté de s'inscrire ou non dans une démarche de négociation de mesures adaptées.

La FDC31 proposera aux ACCA concernées par des projets de travailler conjointement à la définition de mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement. En cas de refus de la part de l'adhérent, la FDC31 ne pourra pas engager de travaux avec le porteur de projet et rendra un avis défavorable.

2. La FDC31 étudiera avec une vigilance particulière tous les projets pour lesquels elle n'a pas été associée en amont.

L'absence de concertation ne peut qu'accroître les risques d'erreur d'analyse, de sous-évaluation des impacts et de défauts de mesures. Les projets conçus sans échanges préalables avec la Fédération et les ACCA concernées feront donc l'objet d'un examen renforcé, au regard des enjeux cynégétiques et de gestion de la faune sauvage.

3. Sans mesures cynégétiques suffisantes, l'avis rendu sera défavorable.

Lorsque les études d'impact ne prévoient aucune mesure, ou des mesures insuffisantes, permettant de garantir la préservation de la qualité du territoire de chasse, des habitats du gibier, de la continuité écologique du grand et du petit gibier, de la gestion de la grande faune, de la sécurité des usagers et du maintien des conditions de chasse, la Fédération émettra un avis défavorable, motivé et circonstancié, en CDPENAF comme en enquête publique.

4. Transparence et déontologie : la FDC31 ne prendra pas part au vote pour les projets sur lesquels elle a été rémunérée.

La Fédération des Chasseurs peut appuyer les porteurs de projets dans la prise en compte des enjeux cynégétiques et la définition de mesures. Cet accompagnement sera pris en charge financièrement par les porteurs de projet.

Afin d'éviter toute ambiguïté et de garantir une impartialité totale, la FDC31 ne participera pas au vote en CDPENAF sur les projets pour lesquels elle a perçu une rémunération au titre de l'accompagnement technique du projet. Cette règle, claire et assumée, garantit l'indépendance de sa position. En revanche, si malgré sa participation et la concertation avec le porteur de projets, les mesures ne sont pas jugées suffisantes alors elle se réserve le droit d'émettre un avis défavorable lors de l'enquête publique et effectuera des demandes de compléments auprès du Commissaire Enquêteur.

LA DOCTRINE FÉDÉRALE EN HAUTE-GARONNE



UNE POSITION FERME, MAIS OUVERTE À LA CONSTRUCTION DE SOLUTIONS

La Fédération tient à réaffirmer que son objectif n'est pas de bloquer les projets, mais d'obtenir les mesures justes, proportionnées et opérationnelles permettant de préserver les équilibres locaux.

Elle tient à préciser que l'avis de la Fédération ne dépend pas du fait qu'elle ait pu être commissionnée par le porteur de projet pour réaliser une étude cynégétique, mais bien de la pertinence de l'étude cynégétique, réalisée à l'aide de données robustes et factuelles, ainsi que de la définition de mesures pertinentes, correctement dimensionnées et concertées avec les usagers du territoire. **La Fédération rappelle que cette étude peut être réalisée par une structure tierce disposant de compétences reconnues en matière de pratiques cynégétiques.**

Ainsi :

- Aucun avis défavorable n'est prononcé lorsque les porteurs de projets s'engagent dans une véritable co-construction, associent la Fédération, les ACCA locales et proposent des mesures adaptées fondées sur l'analyse des enjeux cynégétiques réels.
- Les projets qui intègrent ces mesures peuvent recevoir un avis favorable de la FDC31 à l'enquête publique et/ou en CDPENAF, assorti le cas échéant des réserves nécessaires au bon fonctionnement du territoire.
- La FDC31 valorisera, en CDPENAF comme auprès des partenaires institutionnels, les mesures cynégétiques pertinentes et ambitieuses proposées par les porteurs de projets, afin qu'elles soient reconnues et encouragées. Si la Fédération est missionnée pour réaliser une étude cynégétique, ses services aideront le porteur de projet à les mettre en valeur auprès de la CDPENAF, mais elle ne prendra pas part au vote.

La Fédération des Chasseurs appelle donc les porteurs de projets à se rapprocher de ses services en amont de la conception des projets, dans un cadre clair et exigeant.

Plus les mesures seront adaptées, plus les projets auront de chances d'être acceptés par la Fédération et par les acteurs locaux.

Plus les enjeux cynégétiques seront ignorés, plus la position fédérale sera défavorable.

03 LES IMPACTS DES PROJETS

SUR LA CHASSE, LE GIBIER ET LA SÉCURITÉ



© FDC31

DES PROJETS AUX IMPACTS MULTIPLES POUR LES USAGES LOCAUX ET POUR LA GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE

Les centrales photovoltaïques au sol ou flottantes constituent des installations industrielles s'implantant sur des espaces naturels, agricoles ou des friches parfois renaturées depuis de nombreuses années. Ces secteurs accueillent des espèces gibier et des usages cynégétiques associés. Certains sites et leurs abords sont particulièrement fréquentés par les chasseurs locaux, sont identifiés comme réserves de chasse ou sont mobilisés pour la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts agricoles et sylvicoles.

Les impacts cynégétiques de ces projets de grande envergure, conçus pour s'inscrire sur plusieurs décennies, doivent être identifiés dès la phase de conception, sur la base d'analyses conduites par des opérateurs disposant de compétences spécifiques sur ces enjeux.

DES IMPACTS SUR LA CHASSE LOCALE



L'IMPACT LE PLUS DIRECT DE CES PROJETS CONCERNE LA CONFISCATION IMMÉDIATE ET DURABLE DES ESPACES CHASSABLES

Les projets de centrales agri- et photovoltaïques s'implantent généralement sur des espaces naturels et agricoles relevant de fait du territoire des ACCA. Ces territoires sont considérés comme des espaces chassables au sens de la réglementation, et entrent dans le calcul de diverses obligations qui s'imposent aux chasseurs et à leurs associations (réserves, plans de chasse).

Au vu de leur nature, et des clôtures généralement mises en place, ces projets constituent une perte nette de territoire de chasse au moins équivalente à leur emprise clôturée, soit en moyenne plusieurs dizaines d'hectares. Ces projets participent donc directement à l'érosion et au mitage du territoire de chasse des ACCA, qui constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour la FDC31.

Cette perte directe est en général renforcée par la réglementation relative à la sécurité des biens et des personnes. En effet, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, validé par le Préfet, ainsi que l'arrêté préfectoral de sécurité du 6 décembre 1982 relatif à la chasse, stipulent qu'il est interdit à toute personne placée à portée de fusil de tirer en direction de structures de production et de transport d'énergie. Afin de matérialiser cette règle, la FDC31 considère un impact sur la chasse dans un périmètre de 150 mètres autour des projets. Si ces emprises demeurent chassables, les projets nécessitent une réorganisation de la chasse et certaines configurations peuvent engendrer une impossibilité totale de chasser certains secteurs.



DES IMPACTS IDENTIQUES AUX PROJETS URBAINS

Bien que les projets agri- et photovoltaïques ne soient pas réglementairement considérés comme des éléments participant à l'artificialisation du territoire, leur impact in situ en matière de chasse et de sécurité cynégétique est strictement identique à celui des éléments urbains ou des infrastructures de transport. La rapidité avec laquelle se montent ces projets, ainsi que l'ampleur des surfaces concernées, doivent impérativement donner lieu à une qualification précise des impacts sur le territoire des ACCA.





DES IMPACTS SUR LA GESTION DU GIBIER

EN COMPLIQUANT OU EN INTERDISANT LA CHASSE, CES PROJETS PEUVENT FRAGILISER LE MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE

La gestion des populations de gibier fait partie des principales missions confiées par l'Etat aux Fédérations des Chasseurs. Leurs adhérents associatifs et les chasseurs sont le bras armé de cette politique, et doivent concilier l'enjeu du maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique avec d'autres préoccupations, notamment la sécurité des biens et des personnes. Par ailleurs, les chasseurs et leurs Fédérations sont redevables de l'indemnisation des dégâts causés par le gibier aux exploitations agricoles. Ce fonctionnement garantit la maîtrise de populations compatibles avec l'exploitation agricole et sylvicole.

En compliquant la chasse sur certains secteurs, voire en créant des zones refuge, les projets fragilisent cet équilibre et peuvent mettre à mal les efforts et les finances des chasseurs et de leur Fédération.

Par ailleurs, dans certains cas, les projets agri- ou photovoltaïques s'implantent sur des territoires à enjeu pour le maintien du petit gibier sédentaire. Ces espèces cynégétiques, fragilisées par les évolutions des modes de production et de vie depuis des décennies, mobilisent les efforts des chasseurs (travaux sur les couverts végétaux, jachères, plantation de haies, restauration de mares, etc.).

Alors que les efforts et les investissements des associations de chasse et de la Fédération sont parfois nombreux, ces espèces sont généralement considérées comme porteuses de peu d'enjeux naturalistes. En modifiant la nature des habitats présents, les continuités écologiques et les pratiques, les projets mettent à mal la gestion de ces espèces et ne prévoient, dans la majeure partie des cas, aucune mesure pour réduire ces impacts.



DES CENTRALES QUI ACCUEILLENT **DES GRANDS MAMMIFÈRES**

La FDC31 est de plus en plus alertée de l'intrusion de grands mammifères (sangliers, chevreuils...) dans les enceintes clôturées des centrales. Ces animaux dégradent les clôtures et génèrent des difficultés d'exploitation, notamment en cas de gestion par écopâturage (divagation du bétail). La FDC31 rappelle que, même si les clôtures souples sont à proscrire, aucune clôture n'est totalement infaillible. Une planification et une concertation doivent permettre d'anticiper l'évacuation de ces animaux.

DES IMPACTS SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE



LES CLÔTURES SONT ESSENTIELLES MAIS PEUVENT ENGENDRER LA PRÉSENCE D'ONGULÉS SUR LES ROUTES ET SUR LES VOIES FERRÉES

Les clôtures sont des éléments importants pour garantir la sécurité des installations photovoltaïques, notamment vis-à-vis de l'intrusion des grands mammifères et surtout durant les actes de chasse. Elles sont par ailleurs essentielles en ce qui concerne les projets agrivoltaïques afin de garantir l'absence de dégâts agricoles dans ces espaces où toute chasse est impossible.

Toutefois, des clôtures impénétrables, tendues sur plusieurs centaines de mètres et en bordure d'un axe routier ou d'une voie ferrée, représentent un risque pour la sécurité publique. Les ongulés peuvent au cours de leur déplacement se retrouver à proximité immédiate de la voie, augmentant de manière significative le risque de collisions avec les usagers de la voirie.

Ce risque est d'autant plus important lorsque les projets s'insèrent sur des corridors de déplacements du grand gibier, ou à proximité d'habitats forestiers. Lorsqu'ils sont constitués d'îlots autour d'espaces boisés, certains projets participent même à canaliser les animaux sur les voies.

La Fédération alerte fortement les porteurs de projets et leurs bureaux d'étude du risque que représentent ces configurations au regard de la sécurité publique. Une analyse de la rupture de la continuité écologique à l'échelle parcellaire et au regard des autres éléments d'entraves semble aujourd'hui impératif afin de ne pas créer ou renforcer des secteurs points noirs de collisions. L'engagement d'un dialogue avec les gestionnaires de voiries semble également opportun.



DES IMPACTS SUR LES ESPÈCES DE TAILLE INTERMÉDIAIRE

La FDC31 constate que les projets photovoltaïques prévoient souvent des ouvertures dans les clôtures permettant aux très petits animaux de fréquenter les parcs. Ces ouvertures sont souvent sous-dimensionnées pour permettre le passage d'espèces de plus grande taille présentes en Haute-Garonne, notamment le Lièvre d'Europe et les Phasianidés. Ces espèces sont particulièrement sensibles à la fragmentation de leur habitat et aux collisions routières. Des passe-faunes d'au moins 20x20cm répartis tous les 20m sont impératifs.



04 LES MESURES PERTINENTES

POUR ÉVITER, RÉDUIRE,
COMPENSER ET ACCOMPAGNER



© FDC31

DES MESURES ADAPTÉES PEUVENT PERMETTRE DE RÉDUIRE L'IMPACT DES PROJETS, VOIRE EN FAIRE UNE OPPORTUNITÉ POUR LA CHASSE

La FDC31 considère que des mesures adaptées, définies collégialement, en amont et proportionnées aux enjeux locaux, peuvent permettre de réduire significativement les impacts des projets, voire d'en faire des opportunités pour la chasse. L'intégration de ces mesures ne relève plus d'une option, mais constitue aujourd'hui une condition essentielle de l'acceptation sociale des projets par les chasseurs haut-garonnais et du maintien des équilibres agro-sylvo-cynégétiques.

La Fédération rappelle que seule une concertation effective avec les acteurs cynégétiques, débouchant sur des mesures opérationnelles, financées et suivies dans le temps, permet d'assurer une cohabitation durable entre production d'énergie, usages du territoire et biodiversité.

ACCOMPAGNER LA PERTE D'ESPACES CHASSABLES



LA FÉDÉRATION CONSIDÈRE QUE LA PERTE DE TERRITOIRE DE CHASSE NE PEUT JAMAIS ÊTRE COMPENSÉE, MAIS CET IMPACT PEUT ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne considère que la perte de territoire de chasse liée à l'implantation d'un projet photovoltaïque au sol constitue un impact irréversible. Les surfaces clôturées et immobilisées sur plusieurs décennies ne peuvent être compensées à l'identique, ni restituées aux usages cynégétiques locaux. Pour autant, la Fédération estime que cet impact doit être accompagné par des mesures environnementales ambitieuses et cohérentes. La mise en place de couverts végétaux sur les espaces agricoles du territoire constitue à ce titre un levier prioritaire : jachères mellifères, couverts d'interculture, bandes enherbées, bordures de champs ou haies permettent d'améliorer significativement les habitats du gibier et de la faune sauvage ordinaire.

Selon les enjeux locaux, ces mesures peuvent être complétées par la restauration ou la création de mares et de points d'eau, indispensables au cycle de vie de nombreuses espèces.

Tous ces aménagements bénéficient non seulement aux espèces chassables, mais plus largement à l'ensemble de la biodiversité.

Ils répondent également à des enjeux d'intérêt général : résilience des sols agricoles, lutte contre l'érosion et les îlots de chaleur, qualité des paysages et gestion de la ressource en eau.

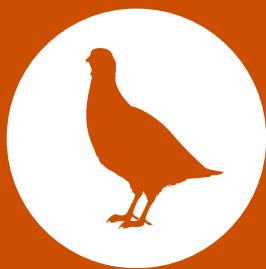
À ce titre, la FDC31 attend des porteurs de projets photovoltaïques au sol qu'ils intègrent ces mesures dès la conception des projets, en concertation avec les acteurs locaux, afin de bien dimensionner ces aménagements.



LES COUVERTS D'INTERCULTURE PROFITENT À TOUT LE TERRITOIRE

La mise en place de couverts d'interculture constitue une mesure bénéfique à l'échelle de tout le territoire. Sur le plan agronomique, ces couverts améliorent la structure et la fertilité des sols, limitent l'érosion, favorisent la rétention de l'eau et contribuent à la biodiversité. Ils représentent également un levier économique de partage de la valeur du projet : les agriculteurs volontaires bénéficient de semences financées ainsi que d'une indemnité annuelle pour l'implantation et la gestion de ces couverts.





PARTICIPER AU PROJET ASSOCIATIF LOCAL

LES PROJETS PHOTO- ET AGRIVOLTAÏQUES PEUVENT ÊTRE L'OCCASION DE PARTICIPER AUX PROJETS LOCAUX PORTÉS PAR LES CHASSEURS

Pour la FDC31, les projets photovoltaïques et agrivoltaïques doivent devenir des leviers au service des dynamiques locales portées par les habitants et les associations. Ces projets peuvent ainsi contribuer à renforcer les actions de gestion cynégétique et à améliorer l'acceptabilité locale des installations photo- et agrivoltaïques par les chasseurs des territoires sur lesquels ils s'implantent.

La FDC31 entend que ces projets participent concrètement au soutien des territoires de chasse, par le financement d'actions en faveur du petit gibier : soutien aux politiques de repeuplement, mise en place et entretien d'agrains et d'abreuvoirs, ou encore expérimentation de parcs utilisés comme volières anglaises afin de limiter la prédation et favoriser l'installation durable des populations de petit gibier.

Ces projets peuvent également accompagner la sécurisation des pratiques cynégétiques, par le financement d'équipements adaptés, et soutenir la modernisation des associations locales, notamment via l'équipement de locaux de chasse en énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, autoconsommation).

Enfin, dans certains contextes, ils peuvent appuyer des actions de régulation ciblée des prédateurs opportunistes, conduites dans un cadre réglementaire strict.

En s'inscrivant dans cette logique partenariale, les projets photovoltaïques deviennent des outils au service des équilibres locaux, des usagers et de la biodiversité. Cette approche vise un partage concret des bénéfices énergétiques locaux.



DES MESURES POUR LE PETIT GIBIER SUR LES ACCA DU DÉPARTEMENT

Un porteur de projet peut s'inscrire pleinement dans une politique locale de développement du petit gibier en contribuant à des actions concrètes et ciblées. Cela peut notamment passer par l'acquisition de couples reproducteurs de faisans ou de perdrix rouges, destinés à renforcer durablement les populations locales, ainsi que par la création de garennes artificielles favorables au lapin. Ces aménagements, co-construits avec les ACCA contribuent à la biodiversité et à l'acceptation locale des projets.

ASSURER LA SÉCURITÉ DES AXES ROUTIERS



UNE SIGNALÉTIQUE ADAPTÉE PERMET D'ASSURER LA SÉCURITÉ DES USAGERS DANS CERTAINES CONFIGURATIONS DE PROJETS

Certains projets photovoltaïques ou agrivoltaïques présentent des configurations susceptibles d'accentuer les risques de collision entre les usagers de la route et la grande faune. C'est notamment le cas lorsque les clôtures des centrales s'implantent en bordure immédiate d'axes routiers, ou lorsque la juxtaposition de plusieurs enclos concentrent les déplacements du grand gibier directement sur la voirie.

Dans ces contextes, la Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne considère indispensable la mise en place d'une signalétique adaptée, visant à sensibiliser durablement les usagers aux risques spécifiques générés par ces aménagements. L'objectif n'est pas de se substituer à la signalisation réglementaire existante, telle que les panneaux A15b, mais de la compléter par

des dispositifs d'information innovants, visibles et contextualisés, permettant une meilleure compréhension du danger réel. Cette signalétique peut prendre la forme de panneaux informatifs, intégrés au paysage routier, mettant en évidence la présence de couloirs de déplacement de la faune ou de zones à forte probabilité de traversée. Elle participe à une démarche de prévention active, au service de la sécurité des personnes, de la protection de la faune et de la responsabilité du porteur de projet.

La Fédération attend ainsi que le porteur de projet anticipe ces enjeux et se rapproche du gestionnaire de la voirie concernée afin de définir, valider et faire procéder à la pose des dispositifs d'information adaptés, en cohérence avec les contraintes réglementaires et les enjeux locaux identifiés.



UNE SIGNALÉTIQUE INNOVANTE POUR SENSIBILISER LES USAGERS

La Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne met à disposition des porteurs de projets un visuel de panneau informatif spécifique visant à sensibiliser les usagers au risque de collision avec le grand gibier et à inciter explicitement au ralentissement aux abords des sites. Ce panneau a vocation à être implanté dès lors qu'un projet clôturé borde une infrastructure de transport ou engendre une concentration des déplacements de la faune vers une voie routière, en complément de la signalisation réglementaire existante.





GARANTIR LE MAINTIEN DE LA CHASSE LOCALE

DES MESURES DOIVENT PRÉVOIR LES CONDITIONS ET LES OUTILS PERMETTANT LA CHASSE DU GRAND GIBIER AUX ABORDS DES PARCS

La FDC31 considère que le développement de projets photovoltaïques et agrivoltaïques ne peut faire abstraction des enjeux liés à la gestion du grand gibier. À ce titre, elle attend des porteurs de projets qu'ils anticipent et intègrent, dès la phase de conception, les conditions permettant le maintien d'une chasse opérationnelle du grand gibier aux abords des parcs.

Au regard des enjeux de sécurité et du maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, il est indispensable qu'une organisation soit discutée en amont avec les responsables associatifs cynégétiques et que des dispositifs adaptés (accès, layons, zones de tir sécurisées, organisation des battues) soient prévus afin de permettre une régulation efficace et sécurisée des populations de grand gibier.

La FDC31 rappelle que toute organisation de la chasse à proximité des parcs doit respecter les contraintes règlementaires et opérationnelles propres à ces sites industriels.

Par ailleurs, la Fédération rappelle que les porteurs de projets doivent anticiper les situations d'intrusion de grands mammifères à l'intérieur des parcs clôturés. Des procédures d'évacuation claires, réalistes et opérationnelles doivent être définies en amont, en lien avec les structures compétentes (FDC31, ACCA, Louveterie), afin d'éviter toute situation de blocage durable ou de risque accru pour les biens, les personnes et pour ne pas mettre en péril l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. L'anticipation de ces aspects constitue un facteur d'évitement des conflits d'usage garantissant l'acceptabilité des projets.



LES POSTES DE TIR SURÉLEVÉS SONT ESSENTIELS À LA SÉCURITÉ

La pose de miradors de chasse aux abords des parcs photovoltaïques constitue une mesure efficace pour concilier sécurité et gestion du grand gibier. En surélevant le poste de tir, le mirador garantit des angles de tir fichants, limitant tout risque pour les personnes, les habitations et les installations. Il participe ainsi à une régulation ciblée et sécurisée des populations de grand gibier, indispensable au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et à la prévention des dégâts agricoles et forestiers.

04 UNE ÉTUDE CYNÉGÉTIQUE

POUR ÉVALUER LES INCIDENCES ET
DIMENSIONNER DES MESURES ADAPTÉES



© Baze production

LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS PEUT ACCOMPAGNER LES PORTEURS DE PROJETS ET LES BUREAUX D'ÉTUDES SUR LE VOLET CYNÉGÉTIQUE

La FDC31 attend aujourd'hui que les études d'impacts intègrent un volet cynégétique et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire, de compenser ou d'accompagner les impacts des projets photo- et agrivoltaiques sur la chasse locale. La Fédération note toutefois que ces questions sont complexes, et font intervenir un cadre réglementaire particulier, ainsi que des concepts, des pratiques et des enjeux qui ne sont pas toujours totalement maîtrisés par les bureaux d'études.

Afin de permettre aux porteurs de projets d'identifier et d'intégrer ces enjeux, la FDC31 propose un accompagnement fondé sur son expertise technique, son retour d'expérience et l'exploitation des données internes dont elle dispose.



UN ACCOMPAGNEMENT DE LA FÉDÉRATION

LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS PROPOSE SON EXPERTISE, SES DONNÉES ET SA CONNAISSANCE DU TERRAIN POUR ACCOMPAGNER LES PROJETS ET LES BUREAUX D'ÉTUDES SUR LE VOLET CYNÉGÉTIQUE

Pour accompagner les porteurs de projets face à un sujet complexe, la FDC31 propose un accompagnement spécifique et structuré pour l'identification et la prise en compte des enjeux cynégétiques dès les phases amont des projets. Forte de son statut et de son expérience, la FDC31 dispose d'une expertise reconnue en matière de gestion de la faune sauvage, d'analyse des usages cynégétiques du territoire et de maintien de l'équilibre agrosylvo-cynégétique. Elle s'appuie pour cela sur une connaissance fine du terrain, sur des données internes issues de plusieurs décennies de suivis (plans de chasse, dégâts de gibier, comptages, suivis GPS, observatoires faunistiques, adhérents...), ainsi que sur l'implication directe de ses réseaux locaux d'ACCA et d'AICA.

Cet accompagnement vise à préciser les enjeux règlementaires et cynégétiques propres à chaque site : territoires de chasse concernés, habitats du petit et du grand gibier, continuités écologiques, besoins de régulation ou encore enjeux de sécurité des usagers.

Sur cette base, la Fédération identifie les impacts des projets et formule des mesures adaptées, réalistes et opérationnelles, construites en lien étroit avec les chasseurs locaux et les autres acteurs du territoire.

Cette approche territorialisée permet d'intégrer les projets énergétiques dans leur environnement réel, d'anticiper les conflits d'usage et de favoriser leur acceptabilité sociale, tout en garantissant une gestion durable de la faune sauvage.



UNE MÉDIATION AUPRÈS DES ADHÉRENTS TERRITORIAUX

L'intervention de la FDC31 auprès de ses adhérents territoriaux constitue un levier essentiel de concertation locale. En s'appuyant sur les ACCA et les chasseurs, la Fédération facilite le dialogue entre porteurs de projets, usagers et habitants, identifie précocement les enjeux et limite les conflits d'usage. Cette médiation permet de construire des solutions partagées, adaptées aux réalités locales et favorables à l'acceptation durable des projets.

LA FÉDÉRATION EST SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



REJOIGNEZ-NOUS !

LinkedIn



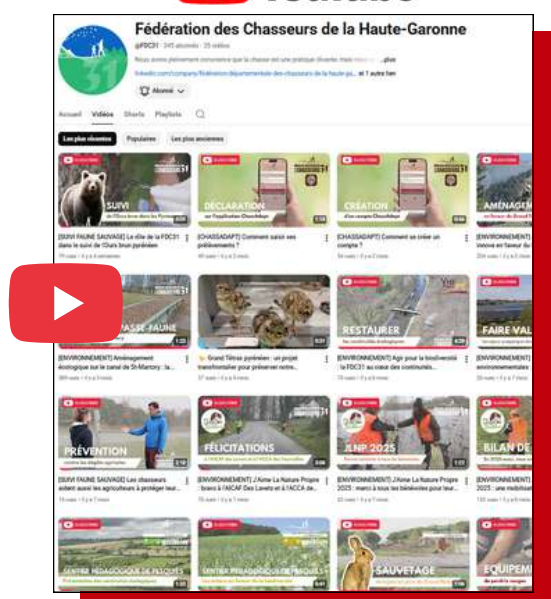
facebook



Instagram



YouTube



N'ATTENDEZ PAS : COMMENTEZ, PARTAGEZ, ABONNEZ-VOUS !



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA HAUTE-GARONNE



05.62.71.59.39



23, chemin de Laveran
31390 CARBONNE



fdc31@chasseurdefrance.com



www.chasse-nature-occitanie.fr/haute-garonne/